

MAIRIE de GROISY

GROISY
HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 25 NOVEMBRE 2019
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 15 - Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2019

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON
Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Maurice DEMOLIS - Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD
Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

Etaient absents : Mrs Antoine BORDILLON - Dominique GOLLIET - Samuel PACCARD

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Madame Sylvie REMILLON

**DEL N° 2019-086 – URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN TAUX > A 5% DANS
DIFFERENTS SECTEURS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu la délibération n° 2011-076 en date du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans les secteurs susvisés ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

Considérant que quatre secteurs délimités nécessitent la réalisation d'équipements publics si l'urbanisation venait à se développer, il est proposé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%.

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux travaux, expose en séance publique le détail de ce projet.

Après avoir répertorié le coût des travaux à réaliser, et considérant qu'il convient de mettre à la charge des secteurs concernés une fraction du coût, la répartition est la suivante :

SECTEUR DE MENIBEL

	Montant total HT	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
Voirie - Aménagement de sécurité					
Acquisitions et/ou Régularisations foncières (750 m ²)	22 500 €	50%	11 250 €	50%	11 250 €
Requalification de la voirie communale	55 000 €	50%	27 500 €	50%	27 500 €
Réseaux Electriques - Téléphoniques - Eclairage Public					
Sécurisation - Renforcement - Enfouissement de réseaux	152 000 €	35%	53 200 €	65%	98 800 €
TOTAL	229 500 €		91 950 €		137 550 €

Considérant que les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 14 logements de 120m², au vu du mode de calcul, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de 9.92% pour le secteur de Ménibel.

SECTEUR DE CHEZ LES ROUX

	Montant total HT	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
Voirie - Aménagement de sécurité					
Acquisitions et/ou Régularisations foncières (100 m ²)	3 000 €	50%	1 500 €	50%	1 500 €
Requalification de la voirie communale	25 000 €	50%	12 500 €	50%	12 500 €
Réseaux Electriques - Téléphoniques - Eclairage Public					
Sécurisation - Renforcement - Enfouissement de réseaux	135 000 €	35%	47 250 €	65%	87 750 €
TOTAL	163 000 €		61 250 €		101 750 €

Considérant que les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 7 logements de 80m² et 5 logements de 120m², au vu du mode de calcul, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de 10.40% pour le secteur de Chez les Roux.

SECTEUR DE PRE COCHAT : annule et remplace le taux défini dans la délibération n°2012-059 du 26 novembre 2012 pour le secteur Pré-Cochat

	Montant total HT	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
Voirie - Aménagement de sécurité					
Acquisitions et/ou Régularisations foncières (100 m ²)	2 000 €	50%	1 000 €	50%	1 000 €
Requalification de la voirie communale	25 000 €	50%	12 500 €	50%	12 500 €
Réseaux Electriques - Téléphoniques - Eclairage Public					
Sécurisation - Renforcement - Enfouissement de réseaux	85 000 €	50%	42 500 €	50 %	42 500 €
TOTAL	112 000 €		56 000 €		56 000 €

Considérant que les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 8 logements de 120m², au vu du mode de calcul, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de 10.57% pour le secteur de Pré-Cochat.

SECTEUR DE VALLOURD : annule et remplace le taux défini dans la délibération n°2012-059 du 26 novembre 2012 pour le secteur de Vallourd

	Montant total HT	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
Voirie - Aménagement de sécurité					
Acquisitions et/ou Régularisations foncières (100 m ²)	30 000 €	55%	16 500 €	45%	13 500 €
Requalification de la voirie communale	130 000 €	55%	71 500 €	45%	58 500 €
Réseaux Electriques - Téléphoniques - Eclairage Public					
Sécurisation - Renforcement - Enfouissement de réseaux	200 000 €	55%	110 000 €	45 %	90 000 €
TOTAL	360 000 €		198 000 €		162 000 €

Considérant que les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 3 logements de 80m² et 23 logements de 120m², au vu du mode de calcul, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de 12.12% pour le secteur de Vallourd.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE,**

- **D'APPROUVER** sur les secteurs susvisés, délimités sur les plans joints, les taux de taxe d'aménagement suivants :
 - Sur le secteur de Ménibel, un taux de 9.92%
 - Sur le secteur de Chez les Roux, un taux de 10.40%
 - Sur le secteur de Pré-Cochat, un taux de 10.57% : (annule et remplace le taux défini dans la délibération n°2012-059 du 26 novembre 2012 secteur Pré-Cochat)
 - Sur le secteur de Vallourd, un taux de 12.12% (annule et remplace le taux défini dans la délibération n°2012-059 du 26 novembre 2012 secteur Vallourd),
- **DE REPORTER** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan local d'Urbanisme à titre informatif,
- **DE TRANSMETTRE** au service de l'Etat chargé de l'urbanisme et à la DDT cette délibération pour une application au 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.



Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le :

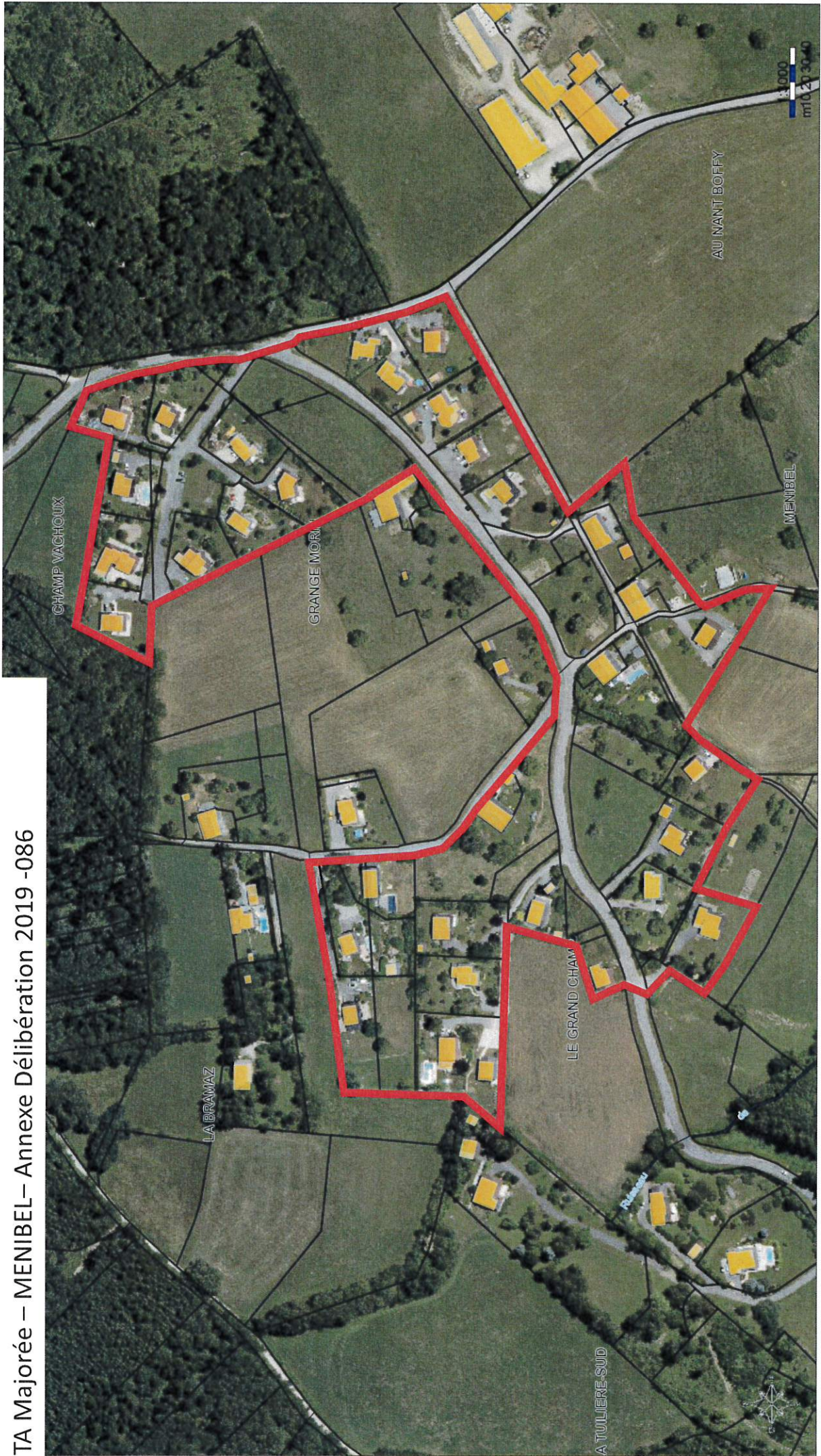
.....29/11/2019.....

Affiché le :

.....29/11/2019.....

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

TA Majorée – MENIBEL – Annexe Délibération 2019 -086



TA Majorée – VALLOURD – Annexe Délibération 2019 -086

